

ART2024-52 ARRETE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

CONSIDERANT la déclaration de l'association « Les fous du foudre » en date du 31/05/2024 relative à son festival « Le Tormellier Saison 2024 »

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association « Les fous du foudre » représentée par M Jefferson Chevalier est autorisée à organiser son festival « le Tormellier Saison 2024 », les :

- 1^{er} juin 2024 à partir de 9h
- 22 juin 2024 à partir de 9h
- 20 juillet 2024 à partir de 9h

Et ce, jusqu'aux lendemains 2h du matin pour chaque date concernée. Le lieu de cet évènement est sis 1 chemin du Tormellier à Saint-Pierre de Cormeilles.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera toute mesure visant à garantir la protection et la sécurité des participants

ARTICLE 3 : M. Jefferson Lechevalier, Messieurs les commandants des brigades de proximité de Cormeilles et de Saint-Georges du Vièvre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet de l'Eure.

Le 31/05/2024
Jacky LESAULNIER,
Maire

